

CTPL DU 04 OCTOBRE 2010

Administration : M. SUTRA, Mme BAILLARGEAU, Mme BRUNEL, Mme MEMBRADO, Mme DESSALLE.

Organisations Syndicales : M. LAMOTHE (CGT)
M. HOURIEZ, Mme LANOUGADERE, Mme LAMARSAUDE (FO)
M. SIGAL, M. SENTEX (SUD)

I) CREATION DU PRS :

La mise en place du Guichet Fiscal Unique implique la création d'un Pôle de Recouvrement Spécialisé (PRS) dans le département.

Le PRS est un poste comptable à compétence départementale. Il est en charge des créances des professionnels et des particuliers préalablement déterminées. Il engagera un recouvrement offensif, rapide et pugnace.

Dans le Gers, sa création est prévue au 01/12/2010 . Le seuil de sélection des côtes est de 5.000€ et d'au moins un ATD infructueux. Le transfert des côtes et donc de la responsabilité du comptable sera effectué à partir de RAR , à l'initiative du comptable et après acceptation par le comptable du PRS. La nomination du comptable est issue de la technique du « pastillage » qui a été favorable à un Receveur Percepteur de la filière gestion publique (Mme DESSALLE). Son équipe sera constituée de 3 agents, l'un issu de la gestion publique, les deux autres de la filière fiscale.

FO : l'estimation des emplois était de 5 agents (1 gestion publique, 4 filière fiscale). Or, aujourd'hui il s'agit de 3 emplois. Cela sera-t-il suffisant ?

Réponse de l'Administration : la charge de travail estimée doit être absorbée sans problème au début. Par ailleurs, le seuil de compétence peut évoluer, il relève de la compétence locale.

FO : Les travaux pour l'installation du PRS seront-ils finis en novembre 2010 ?

Réponse de l'Administration : les locaux sont au CDI dans la mesure où le PRS aura besoin de l'application MEDOC (SIE).

Bien sûr, la création du PRS aura un impact négatif pour les postes. De plus, les postes comptables seront dans l'obligation de revoir le rythme de lancement des poursuites.

Administration soumet au vote la création du PRS : FO et SUD : POUR
CGT : ABSTENTION

II) HORAIRES VARIABLES SUR LE SITE DE LA DGFIP pour les services fusionnés:

L'administration précise que le logiciel en application sera AGORA (actuellement utilisé par la filière fiscale). Il y aura plusieurs degrés de vote, d'abord par site, puis à l'intérieur du site par les agents (filiale fiscale et gestion publique) afin de déterminer les choix individuels (4 options). Une même typologie horaire sera appliquée à l'ensemble des agents composant chaque site (circulaire du 06 mars 2009 et lettre du 15 mai 2009). Le choix majoritaire sera retenu.

Il s'agit de « Faire au mieux pour les agents » en précisant qu'actuellement l'amplitude va de 7H30 à 18H30 pour la TG. La TG est considérée comme un site « siège social » de la DLU, avec le pôle de pilotage ressources et la gestion publique.

FO demande que l'administration rappelle les horaires actuels et ceux qui sont proposés dans une lettre d'information.

L'administration rappelle qu'elle procède avec beaucoup d'anticipation dans la mesure où AGORA exige la saisie de nombreuses données (PEC des données effectuée par la DG). A ce jour, pas de date précise pour la mise en place effective au département du Gers.

III) LES MODIFICATIONS D'HORAIRE :

1) Trésorerie de MASSEUBE :

Demande de mise en place des horaires variables. Le règlement intérieur est conforme au règlement par typologie.

Vote du CTP : favorable à l'unanimité

2) Trésorerie de SAINT CLAR :

Demande de mise en place des horaires variables.

Les postes ne disposant pas des horaires variables sont SARAMON, MARCIAC, JEGUN. On constate qu'il y a 80% des postes qui sont fermés soit 1 journée soit 2 demi-journées par semaine..

Vote du CTP : favorable à l'unanimité.

3) Trésorerie de L'ISLE JOURDAIN :

Demande de fermeture au public pour le vendredi après midi en plus du mercredi après midi.

Vote du CTP : favorable à l'unanimité.

La Direction locale n'est pas opposée aux fermetures de postes au public. Il est précisé que les demandes des postes doivent être formulées avant le changement des plaques « enseignes » programmé sur le budget de la DG. Par la suite, le budget départemental devra en supporter les coûts financiers.

4) Trésorerie de CONDOM :

La fermeture du poste au public est demandée le vendredi après midi .

L'administration informe le CTP uniquement car elle est défavorable du fait de deux contraintes sur le site de CONDOM : la caisse unique (trésorerie + SIP) et de la présence de la Conservation des Hypothèques qui doit permettre l'enregistrement des frais obligatoires.

FO proteste car, de fait, la trésorerie de Condom, poste spécialisé SPL, ne peut fermer au public à cause de la caisse du SIP. Les agents se trouvent donc défavorisés par rapport aux autres agents du département.

L'administration constate qu'il y a une contrainte réglementaire forte sur les sites des Conservations qui pose problème aussi avec les ponts naturels. Elle va procéder à une étude de la question.

Les syndicats demandent que les conclusions des débats soient transmises au poste de Condom pour permettre une nouvelle demande ultérieurement.

Vos représentants FO en CTPL :

Chistian Houriez, Christine Lamarsaude, Fabienne LANOUGADERE.